REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES VERBAL

MALLEMORT
DE PROVENCE

Séance du Conseil Municipal

Mercredi 02 Février 2022

18h30

**En préséance et dans le cadre du Pacte de Transition du Pays Salonais, une présentation Power Point sera faite, sur le rapport de consultation « De le Terre à l'Assiette ».*

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire annonce la séance du Conseil Municipal ouverte à 19h10.

Procurations :

M. Antoine ALLEGRINI a donné procuration Mme Ghislaine GUY
Mme Emmanuelle AZARD a donné procuration à M. Christian BRONDOLIN
Mme Françoise CHEROUTE a donné procuration à M. Eric BRUCHET
Mme Hélène JANE a donné procuration à M. Gerard BERAUDIER
Mme Virginie ARTERO a donné procuration à Mme Zoulikha LAMALAM
Mme Roxane TIBALDI a donné procuration à M. Julien BONINO
Mme Stéphanie COLENO a donné procuration à Mme Nadine POURCIN
M. Laurent LACROIX a donné procuration à M. Vincent DAVAL
M. Johan RAMERO a donné procuration à Mme Mauricette AGIER
Mme Armelle ANDREIS a donné procuration à M. Dimitri FARRO
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Dimitri FARRO
M. Bruno LAQUAY a donné procuration à Mme Hélène GENTE (à partir du point 4)

Absent et excusé sans procuration :

En préséance, Mme le Maire remercie le travail de la Terre à l'assiette présenté en amont

Mme le Maire informe que nous sommes assez impactés avec le variant OMICROM au travers des absences de ce jour.
Un rappel des règles du quorum : un tiers des présents et deux procurations par élu maximum.

Point COVID :
Elle signale que tous les élus ont reçu par mail depuis la semaine dernière un point de la situation sur la commune de Mallemort, qui était très préoccupant, aujourd'hui, la situation s'améliore un peu.
Un point sur la situation sanitaire dans les Bouches du Rhône est alors présenté par rapport au niveau national : nos chiffres sont supérieurs mais une amélioration se dessine depuis 4 jours mais hospitalisation toujours importante mais pas en réanimation.
Un rappel des nouvelles consignes au 2 février : plus de port du masque en extérieur, le télétravail est recommandé mais plus obligatoire (au niveau de la collectivité, on peut le ramener à 1 jour au lieu de 2/3 jours), plus de jauges. Concernant les écoles, il y a un conseil de Défense ce jour pour revoir le protocole. Au niveau des écoles communales, on va souffler avec l'arrivée des vacances scolaires après l'information des fermetures de classes ou d'écoles qui ont été nécessaires. Fermeture aussi du Foyer des Ecureuils.

****

M. Vincent DAVAL est désigné pour remplir la fonction de secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

****

- Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 15/12/2021,

Débat :

T PLATON félicite Mme POURCIN pour la qualité du procès-verbal qui est très complet et précis. Il profite de rappeler que la loi Engagement et Proximité de 2019 stipule que les procès-verbaux doivent être mis sur le site internet de la commune. L'ordonnance est parue en octobre 2021 pour application au 1er juillet 2022, rien n'empêche donc de commencer plus tôt ?
En second point, page 12, en lien avec la réponse de Mr DAVAL sur la question posée sur l'OAP n°8, il confirme bien que le SCOT autorise la réalisation de 5 ha en multi-sites. Il faut observer que le PLU a inscrit 8,28 ha et non pas 5 ha. Donc les OAP 6, 7 et 8, qui sont des extensions dans les zones blanches du SCOT, ne sont pas autorisés par le SCOT mais viennent en étalement urbain par rapport aux 5 ha autorisés. Il maintient donc l'illégalité de cette OAP n°8 qui a été votée.
Mme le Maire souhaite que l'on reste sur le procès-verbal par rapport à son analyse et rappelle qu'il n'y a pas de zones blanches au niveau du SCOT mais bien la notion de multi-sites. On ne rentrera pas dans ce détail, car la remarque est hors sujet.
Elle note la proposition par rapport à la diffusion du PV mais rappelle que son application est pour juillet 2022.
E BRUCHET confirme la bonne rédaction mais soulève que le PV ne fait pas état de ses échanges avec Mme le Maire en fin de conseil, même pas de manières synthétiques. Il souhaite un minimum de retranscription, car en plus la vidéo est inaudible (problème de son).
Mme le Maire répète que le procès-verbal est une synthèse, les vidéos sont juste des appuis aux éléments donnés et l'on ne doit pas rentrer dans les détails des échanges à ce propos.
E BRUCHET insiste sur sa demande et signale qu'un coup de « karcher » a été fait sur les échanges, il demande que soit retranscris les échanges verbaux.
Mme le Maire propose alors à l'assemblée de valider la demande de M BRUCHET.

Par 8 voix pour : Eric BRUCHET (+ procuration Françoise CHEROUTE), Dimitri FARRO (+ procuration Armelle ANDREIS + Marie DUCHER), Paula EIDENWEIL, Victor RAVAZZA, Thierry PLATON

Par 22 voix contre : Hélène GENTE , Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Bruno LAQUAY, Gérard BERAUDIER (+ procuration Hélène JANE), Vincent DAVAL (+ procuration Laurent LACROIX), Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO), Philippe PIGNET, Mauricette AGIER (+ procuration Johan RAMERO), Sylvain CASTAGNE, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO),

Par 1 Abstention : Emmanuel SAMBAIN.

La Majorité du conseil ne valide pas la demande de M BRUCHET.

E BRUCHET souligne être impressionné, car c'est une première et que cela s'apparente à de la censure.
Mme le Maire réaffirme que toute demande de modification passe par le vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote à la Majorité,

Par 22 voix pour : Hélène GENTE , Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Bruno LAQUAY, Gérard BERAUDIER (+ procuration Hélène JANE), Vincent DAVAL (+ procuration Laurent LACROIX), Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO), Philippe PIGNET, Mauricette AGIER (+ procuration Johan RAMERO), Sylvain CASTAGNE,

Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN.

Par 2 voix contre : Eric BRUCHET (+ procuration Françoise CHEROUTE)

Par 5 Abstentions : Dimitri FARRO (+ procuration Armelle ANDREIS + Marie DUCHER), Paula EIDENWEIL, Thierry PLATON

Approuve le Procès-verbal du 15 décembre 2021.

<u>01 Communication des rapports d'activités 2021 de la Métropole Aix Marseille Provence</u>

Communication des Rapports annuel d'activités 2020 de la Métropole Aix- Marseille-Provence (Prix et la Qualité des Services publics de l'assainissement et de l'eau potable des conseils de territoires/ Services publics de l'assainissement et eau potable du Pays salonais/ Traitement des déchets ménagers et assimilés du Pays Salonais / Gestion des déchets Métropolitains.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Débat :

T PLATON profite de ce rapport de délégation de service public pour rappeler qu'au niveau des communications de la Métropole pour parler des relations entre le conseil municipal. Il cite l'article L 5211-40-2 qui dit que les conseillers municipaux doivent être informés des ordres du jour et des notes de synthèses du conseil métropolitain. La Métropole ne le fait pas. Également, certaines décisions doivent être prises sur avis du conseil municipal lorsqu'une seule commune est concernée (article L 5211-57) , exemple la modification n°2 du PLU qui a été passé sous silence même en commission urbanisme et au conseil municipal. Il souhaite l'application de ces articles et que 2 fois/an au conseil municipal, le rapport métropolitain d'activités fasse l'objet d'un compte-rendu. Il rappelle l'incidence énorme de la Métropole sur la commune.
Mme le Maire rappelle à Mr Platon que le sujet a déjà été abordé et que tout est affiché et consultable. Elle rappelle que lorsque qu'un rapport nécessite un passage en conseil municipal, cela est fait donc on respecte la loi. Lorsque la compétence est Métropolitaine, comme le PADD de Lamanon, il n'est pas passé en conseil municipal. Il y a des procédures par rapport aux compétences de la Métropole qui ne passe pas obligatoirement au conseil municipal, pour autant le Maire, qui siège au C Territoire, en informe son conseil municipal. Chaque élu est libre de consulter les rapports annuels d'activités par curiosité personnelle. On respecte la loi et rien n'est caché à Mallemort.
T PLATON insiste et transmettra à tous les élus ces 2 articles. Il soulève une question technique sur les 40 % de pertes sur les réseaux d'eau en demandant ce qui est fait ? Cela relève d'un plan d'actions établi par le délégataire en dessous de 80 % depuis 2013 on est toujours à 40 % de perte ?
Mme le Maire souligne les fortes pertes et les recherches sur le linéaire du réseau. Le rapport du délégataire APE (page 192 à 202) signale que le linéaire est en fonte et que sur les 45 651 linéaires de fonte, il a été changé 18 174. Ce n'est pas fini mais notre eau est conforme à 100 %. Un travail avec le Conseil de Territoire et la Métropole est fait pour la poursuite de ses changements : ce sont des planifications et des budgets qui engage la Métropole avec des volumes d'enveloppe.
P EIDENWEIL dit qu'heureusement il ne s'agit pas d'un vote mais uniquement d'une communication, elle souligne que ces questions émises en commission institutionnelle n'ont pas obtenu réponse, et qu'il faut visionner les 800 pages d'un CD ou sur un lien.
E BRUCHET propose qu'une synthèse du schéma directeur eaux usées/potables avec un listage des travaux programmés sur 10 ans soit faite. Ce schéma directeur existe depuis des années, donc la nature des travaux et les montants sont identifiables.
T PLATON rappelle l'intégration du Golf sur le réseau au niveau assainissement. Il a entendu parler d'un raccordement de réseau de la STEP de Bramejean avec Charleval ?
Mme le Maire souligne que cela ne fait pas partie du rapport et qu'elle n'a rien entendu à ce sujet.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, **Pas de vote**

Prend acte de la communication des Rapports annuels 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

02 Convention de mise à disposition des locaux de l'Espace Jeune au SIVU

La commune de Mallemort met à disposition de l'association Léo LAGRANGE les locaux de l'Espace Jeune situés avenue de la Fontaine. Ceci en vue d'organiser l'accueil et les activités de loisirs des enfants de 11 à 17 ans. Dans ce contexte, une convention tripartite, sera conclue entre la Commune, le SIVU et l'association Leo LAGRANGE et actera ainsi les conditions de l'utilisation des locaux.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Débat :

Mme le Maire dresse un bilan rapide 2021 de l'Espace Jeune et informe qu'il est disponible pour consultation. Elle souligne le dynamisme de la structure et l'implication des jeunes malgré le COVID. Augmentation plus importante d'engagement dans les différentes activités de 11/14 ans et 14/17 ans, fréquentation et horaires différents, des actions avec les partenaires extérieurs MDA de Salon, la médiathèque, et un partenariat avec les pompiers (séjour Bayon). Les perspectives pour 2022 sont également présentées
P EIDENWEIL remercie Mme SERY pour l'envoie du bilan complet et demande si les autres communes financent par rapport à cet accueil (Alleins, Vernègues, Lamanon..)
Mme le Maire rappelle qu'au niveau du SIVU est intercommunal, chaque commune reverse sa part financière par rapport à sa population. Cette somme n'est pas au prorata des enfants mais c'est l'intégralité de la somme que chaque commune retouche de la Métropole (CLECT) à ce niveau.
T PLATON demande si une rénovation thermique est prévue pour le bâtiment.
Mme le Maire confirme
P EIDENWEIL demande si les 14% d'enfants hors SIVU ont le même tarif ?
Mme le Maire répond que non il y a deux tarifs distincts

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 29 voix pour : Hélène GENTE , Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Bruno LAQUAY, Gérard BERAUDIER (+ procuration Hélène JANE), Eric BRUCHET (+ procuration Françoise CHEROUTE) , Vincent DAVAL (+ procuration Laurent LACROIX), Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO), Philippe PIGNET, Mauricette AGIER (+ procuration Johan RAMERO), Sylvain CASTAGNE, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Dimitri FARRO (+ procuration Armelle ANDREIS + Marie DUCHER), Paula EIDENWEIL, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du local Espace Jeune pour les structures jeunesse intercommunales pour l'année 2022.

03 Rapport annuel 2021 de la Commission Communale Accessibilité (CCA)

La CCA établit un rapport annuel qui comporte d'une part un bilan des actions conduites au titre de l'accessibilité et propose d'autre part des axes d'amélioration et des actions à mettre en place sur le territoire de la commune. El dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti actuel des Etablissements Recevant du Public (ERP), des espaces publics, de la voirie, des transports et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Ghislaine GUY

Débat :

G GUY informe que le site de la permanence de l'APF (Association des Paralysés de France) change dès vendredi 04 février 2021 et devient le bus ADELIS, qui sera sur le marché du vendredi.
D FARRO signale avoir été interpellé par plusieurs personnes en situation d'handicap. Il a donc plusieurs questions :
Premièrement, au niveau du bus APF stationne rue J curie qui remplace la permanence sous la mairie, par souci de confidentialité serait-il pas possible d'envisager un lieu plus adapté que le bus ?
G GUY rappelle qu'une action est en place depuis un an et que si une personne a un problème particulier, un nouveau rendez-vous privé sera fixé dans le bus. Cette action a pour but de redonner une dynamique. Si toutefois il y a beaucoup de demandes, une permanence sous la Mairie sera remise.
D FARRO signale que des abaissements de trottoir ont été faits rue J Curie et Charles De Gaulle et demande un aménagement d'accessibilité devant le cabinet des médecins LEPINGLE, ROMITORIO et PEROUSE De MONCLOS
G GUY confirme l'intérêt.
D FARRO évoque le fait de faire un point du nombre de personnes handicapés sur le village. Il rapporte que des personnes sont gênées par cette démarche, cela met mal à l'aise.
G GUY rappelle que cela avait été dit en commission, mais non on ne compte pas les personnes handicapées
D FARRO souligne que le déroulement du Forum Handicap en semaine ne convient pas à tout le monde. Pourrait-on l'envisager sur un week end ? ou du moins le samedi ? pour les personnes qui travaillent
G GUY répond qu'il est très difficile de faire venir les partenaires le week-end.
Mme le Maire rappelle que la semaine est appropriée pour la sensibilisation pour le collège et les écoles
G GUY propose pour la prochaine commission début mars d'envisager une nouvelle plage horaire jusqu'à 18h.
D FARRO demande si le budget voté en 2021 a été complètement dépensé ? si oui il souhaite avoir un bilan détaillé des investissements et dépenses.
G GUY signale que la totalité des dépenses n'a pas été engagée, les sommes engagées sont dans le rapport et les autres seront reportées en 2022.
D FARRO demande de faire un point sur ces finances
Mme le Maire souligne lorsqu' on engage des travaux comme rue J curie, AV J Moulin on engage aussi de l'accessibilité. Pas mal d'éléments dans ce bilan

T PLATON rappelle qu'en 2015 un diagnostic AD'Ap d'accessibilité aux bâtiments a été fait et qu'il avait souhaité un outil de suivi via Excel pour voir la réalisation des travaux présenté dans le diagnostic. Cela avait été promis mais pour l'instant toujours rien
G GUY dit que cela a été proposé mais pas promis, beaucoup de choses sont à faire. On compte sur 2022 et les années suivantes. Un point sera fait avec le technicien responsable à l'accessibilité pour le bâtiment.
D FARRO insiste sur cet outil de prospective pour avoir une vision sur 3 ou 4 ans.
T PLATON souligne le dynamisme de la commission mais les résultats tardent !
Mme le Maire remercie Mme GUY pour le travail sur le handicap depuis 2014 avec la charte. Elle confirme ce manque d'outil de suivi mais surtout le manque de personnel et de temps pour suivre en permanence avec l'ADAP et soutenir tous les projets. Au niveau des projets communaux, elle rappelle que le handicap est pensé à chaque fois (ex Place Bicentenaire), mais on manque de personnel technique en bâtiment pour tous ces projets. Elle rappelle l'engagement de plus de 200 000 € chaque année sur le handicap, la volonté budgétaire y est. Le prochain technicien du bâtiment recruté aura cette mission dans sa fiche de poste (ADAP, économie d'énergie, les flux..)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, **Pas de vote**

Prend Acte de la présentation du rapport annuel 2021, joint en annexe, établi par la Commission Communale d'Accessibilité.

- Départ de M. Bruno LAQUAY à 20h → procuration à Hélène GENTE

04 Bilan des acquisitions et cessions 2021

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) dispose que le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par les communes de plus de 2 000 habitants devra donner lieu, chaque année à une délibération du conseil municipal, qui sera annexée au compte administratif.
Pour l'année 2021, la commune a procédé à la régularisation de dix (10) actes authentiques et/ou administratifs portant ventes, acquisitions ou constitution de droits réels

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

Débat :
T PLATON a une remarque, sur les 3 parcelles AV Joliot Curie, cédées gratuitement, il avait proposé une modification dans la délibération de notifier que le mur de clôture prévu doit respecter les prescriptions du PLU. Or le mur de clôture de 2 m ne respecte le PLU, en conformité avec le PLU celui-ci ne devrait pas dépasser 80 cm sur la voie publique. Pourquoi il y a-t-il des passe-droits ?
Mme le Maire rappelle que cette remarque n'est pas en lien avec le rapport, il n'y a pas de passe-droit, chaque demande est instruite et précise que le mur en question fait 1,80 m conformément au PLU
T PLATON réaffirme que 1,80 m c'est entre deux propriétaires privés mais sur la voie publique c'est 80 cm. Je comprends maintenant que pourquoi ma remarque n'est pas notée sur le rapport.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

Par 29 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Bruno LAQUAY), Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Gérard BERAUDIER (+ procuration Hélène JANE), Eric BRUCHET (+ procuration Françoise CHEROUTE) , Vincent DAVAL (+ procuration Laurent LACROIX), Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO), Philippe PIGNET, Mauricette AGIER (+ procuration Johan RAMERO), Sylvain CASTAGNE, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Dimitri FARRO (+ procuration Armelle ANDREIS + Marie DUCHER), Paula EIDENWEIL, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve le bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2021.

05 Réduction de l'emprise du bail avec ARCADE

D FARRO informe qu'il ne prendra pas part aux votes des rapports n°5 et n°6 car il est voisin de cette OAP, problème d'éthique.

Dans le cadre du permis de construire accordé au Groupe ARCADE, une voie de desserte était prévue.
Cette voie est inscrite au PLU en tant qu'emplacement réservé N°22.
L'objet de cet emplacement réservé est la réalisation d'une voie transversale permettant de relier l'avenue Joliot Curie à l'avenue Charles de Gaulle.
Lors de la construction du programme, le groupe Arcade a aménagé ladite voie.
A ce jour, les travaux étant achevés, il convient de sortir du bail l'emprise foncière correspondant à la voie, afin que celle-ci puisse rentrer dans le patrimoine communal.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

Débat :
Mme le Maire lui signale qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt, même en étant voisin, mais respecte son choix.
P EIDENWEIL demande pourquoi il y a une barrière au milieu de la rue Corneille ?
Mme le Maire répond qu'il s'agit une barrière de chantier provisoire.

*D FARRO ne prend pas part au vote (+ 2 procurations)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 26 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Bruno LAQUAY), Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Gérard BERAUDIER (+ procuration Hélène JANE), Eric BRUCHET (+ procuration Françoise CHEROUTE) , Vincent DAVAL (+ procuration Laurent LACROIX), Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO), Philippe PIGNET, Mauricette AGIER (+ procuration Johan RAMERO), Sylvain CASTAGNE, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Paula EIDENWEIL, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve le retrait de l'emprise foncière de 681 m² correspondant aux parcelles D 1198 et D 1200, issue du bail à construction conclut avec Groupe Arcades SFHE en date du 27/12/2019, sans indemnités.

Approuve la nouvelle surface du bail à construction, portée à 2 412m², correspondant aux nouvelles parcelles cadastrées D 1197 et D 1199.

Autorise Madame le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte et pièces s'y rapportant.

06 Classement des parcelles D 1198 et D 1200

D FARRO informe qu'il ne prendra pas part aux votes des rapports n°5 et n°6 car il est voisin de cette OAP, problème d'éthique.

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public communal des parcelles D 1198 et D 1200.
Ces parcelles correspondent à la voirie de la résidence « La Garance », sis quartier la Confrérie.
En effet, elles faisaient partie du bail à construction concédé par la commune au Groupe ARCADE-SFHE du 27 décembre 2019.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

Aucun Débat

*D FARRO ne prend pas part au vote (+ 2 procurations)

E SAMBAIN s'interroge comment sera comptabilisé le vote de M FARRO qui a 2 procurations ?
Mme le Maire répond que les procurations seront notées comme ne prenant pas part au vote également

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 26 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Bruno LAQUAY), Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Gérard BERAUDIER

(+ procuration Hélène JANE), Eric BRUCHET (+ procuration Françoise CHEROUTE) , Vincent DAVAL (+ procuration Laurent LACROIX), Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO), Philippe PIGNET, Mauricette AGIER (+ procuration Johan RAMERO), Sylvain CASTAGNE, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Paula EIDENWEIL, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Précise que le classement des parcelles D 1198 et D 1200 dans le domaine public de la voirie communale ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie et équipements qui restera ouvert à la circulation publique,

Demande le classement de cette voie, correspondant aux parcelles D 1198 et D 1200, dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière

Demande à ce que le futur tableau de classement des voies communales intègre ces parcelles,

Autorise Madame le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte et pièces s'y rapportant.

07 Garantie d'emprunt GDH / Pipistrelles

Grand Delta Habitat a sollicité une garantie d'emprunt à hauteur de 50% à la commune et de 50% auprès de la Métropole selon les montants indiqués.

Il est demandé à la commune d'accorder la garantie de ces emprunts selon une quotité de 50%, soit :

- 417 518.00 € représentant 50% de l'emprunt PLUS Construction de 835 036.00 €,
- 153 298.00 € représentant 50% de l'emprunt PLUS Foncier de 306 596.00 €,
- 185 912.00 € représentant 50% de l'emprunt PLAI Construction de 371 824.00 €,
- 77 095.50 € représentant 50% de l'emprunt PLAI Foncier de 154 191.00 €,
- 37 500.00 € représentant 50% de l'emprunt PHB.2 Foncier de 75 000.00 €,

Ainsi, la commune accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 742 647.00 €.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Vincent DAVAL

Débat :

E SAMBAIN souhaite à nouveau un tableau récapitulatif de l'ensemble des prêts garantis pour une vision globale
P VERGNE, DGS, reprécise que les prêts garantis figurent en annexe soit compte administratif soit au budget.
Le tableau pourra être transmis à l'ensemble des élus mais attention les chantiers, qui n'ont pas commencé, n'apparaîtront pas par contre dans cet état.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Bruno LAQUAY), Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Gérard BERAUDIER (+ procuration Hélène JANE), Eric BRUCHET (+ procuration Françoise CHEROUTE) , Vincent DAVAL (+ procuration Laurent LACROIX), Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO), Philippe PIGNET, Mauricette AGIER (+ procuration Johan RAMERO), Sylvain CASTAGNE, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Dimitri FARRO

(+ procuration Armelle ANDREIS + Marie DUCHER), Paula EIDENWEIL, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Autorise Madame le Maire est autorisée à signer la convention de garantie, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

08 Convention d'intervention foncière ZA la Verdière

L'objet de la présente délibération consiste à approuver la Convention d'Intervention Foncière (CIF) en développement économique sur la zone d'activité de la Verdière avec l'EPF PACA et la Métropole Aix Marseille Provence et de définir les conditions et modalités d'intervention de l'EPF PACA et ainsi déterminer les droits et obligations réciproques de chacune des parties prenantes.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Philippe PIGNET

Débat :

P EIDENWEIL demande quelles sont les modalités opérationnelles, surtout le contenu.
P PIGNET dit qu'elles sont définies dans la convention d'intervention avec EPF PACA.
P EIDENWEIL si pour l'achat de ces terrains privés, le propriétaire ne veut pas vendre à EPF PACA mais plutôt vendre à un particulier. Est-ce possible ?
Mme le Maire informe qu'EPF PACA a déjà sondé la volonté de tous les propriétaires. Elle met en avant l'avantage de travailler avec EPF PACA, en collaboration avec la commune. Il y aura d'autres délibérations à prendre. Si un propriétaire ne veut pas, EPF se rapprochera de lui. Il faudra une cohérence de zone, cela a été travaillé dans le PLU depuis 2017 (zone agricole au départ en zone artisanale) et avant dans le POS depuis 30 ans. Il faudra surtout travailler la protection des maisons d'habitations de la zone par rapport au paysage. Ce sera une vraie zone artisanale avec des réseaux.
P EIDENWEIL demande si la personne est libre d'accepter ou pas ?
T PLATON répond qu'elle n'a pas le choix, en cas de refus ce sera l'expropriation, il suffit de lire la convention, il y a une déclaration d'utilité publique. Les domaines fixeront le prix et le juge de l'expropriation fixera le prix
Mme le Maire rappelle que toute zone artisanale se crée comme ça, dans ces conditions.
E SAMBAIN demande s'il y a une demande de vente de ces terrains ? qu'elle est l'enveloppe budgétaire pour la réalisation ?
Mme le Maire signale que EPF PACA engage tout, il acquiert les terrains, car les communes ne peuvent pas investir des millions d'euros, il porte le projet total de ces zones économiques artisanales.
E SAMBAIN demande s'il y aura des thèmes dans cette zone (alimentaire, logistique...)
P PIGNET répond que plusieurs entreprises se sont renseignées et attendent cette nouvelle zone. Il n'y a pas d'orientation définies précisément
Mme le Maire rappelle que dans l'étude préalable on avait identifié les entreprises qui voulaient s'agrandir. Un règlement particulier stipulera le style d'entreprises qui pourront s'installer.
E SAMBAIN signale qu'il y a une différence entre un entrepôt style « Amazon » et un artisan boucher.
P PIGNET indique qu'il y aura des tailles différentes de parcelles de 1 000m² 10 000m².
Mme le Maire indique que l'objectif de cette convention, c'est de réaliser une zone économique maîtrisée.
E BRUCHET précise qu'au départ, il était défini que ce projet devait être cohérent à la zone de la Verdière et un reclassement des terrains en zone artisanale.
T PLATON confirme le besoin de cette zone artisanale. Après lecture de la convention, il a de nombreuses remarques. Il regrette toutefois que la commission urba n'ait pas permis une analyse plus approfondie de ces documents. Il demande d'organiser le fonctionnement des commissions de façon à avoir plus de temps pour analyser les dossiers. Par exemple, page 3, il y a un problème d'assiette de la zone qui indique 14 ha, or en réalité 17 ha, pourquoi cette différence ?
V DAVAL signale avoir noté toutes ses remarques et les soumettra au service urbanisme. Il précise ce n'est pas la version définitive, qu'elle fera l'objet d'une relecture attentive et que d'autre part toute modification même mineure doit faire l'objet de l'accord de l'ensemble des parties EPF PACA et Métropole.
T PLATON estime que l'on ne peut pas voter la convention qui n'est pas la version définitive.

Mme le Maire dit qu'on est sur le principe de base de la convention et que les détails seront revus et avec la version définitive signée par toutes les parties.
T PLATON revient sur le terme « *en lien avec la commune* » employé plusieurs fois dans la convention cela ne veut rien dire, , il estime que le terme « *en accord avec la commune* » serait plus approprié.
Mme le Maire estime qu'on est sur la sémantique, cela reste du détail. La convention a été travaillée par l'EPF PACA et la Métropole.
T PLATON estime que l'on fragilise le pouvoir de la commune avec ce terme.
D FARRO redemande si cette convention est définitive ? si ce projet sera modifié autant reporter

Mme le Maire propose de reporter cette délibération au prochain conseil, avec la version définitive.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Bruno LAQUAY), Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Gérard BERAUDIER (+ procuration Hélène JANE), Eric BRUCHET (+ procuration Françoise CHEROUTE) , Vincent DAVAL (+ procuration Laurent LACROIX), Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO), Philippe PIGNET, Mauricette AGIER (+ procuration Johan RAMERO), Sylvain CASTAGNE, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Dimitri FARRO (+ procuration Armelle ANDREIS + Marie DUCHER), Paula EIDENWEIL, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve le report de cette délibération.

09 Création des emplois saisonniers pour 2022

Chaque année, pendant la période estivale, la commune de Mallemort constate des besoins saisonniers, de par l'accroissement de certaines activités (gestion de la piscine et des animations principalement) et les congés des agents permanents.

Services Techniques :

- **20 emplois** (grade Adjoint Technique, 1° échelon IB367).
- **2 emplois d'agents polyvalents aux services techniques festivités** (grade adjoint technique, 1° échelon, IB367)

Piscine :

- **4 emplois de maîtres-nageurs** (grade d'éducateur des APS 1er grade échelon 8 IB478 IM415)
- **4 emplois de surveillants de baignade** (grade d'éducateur des APS 1er grade échelon 6 IB431 IM381)
- **2 emplois de caissier / coordonnateur piscine** (grade Adjoint Administratif, 1° échelon, IB367)
- **38 emplois d'agents d'accueil aux vestiaires de la piscine** (grade Adjoint Technique, 1° échelon IB367)
- **2 emplois d'agent technique pour l'entretien des bassins,** plages et entretien des vestiaires (grade Adjoint Technique, 1° échelon, IB367)

Le Conseil Municipal acte qu'en l'absence de candidats domiciliés à proximité de la commune, il sera possible d'attribuer un logement de fonction à titre gratuit et temporaire pour nécessité absolue de service conformément au décret n°2012-752 du 9 mai 2012.

Autres services :

- **3 emplois d'agent d'accueil à la médiathèque** (grade Adjoint Administratif, 1° échelon, IB367)
- **2 emplois d'ASVP** à la Police Municipale (grade adjoint technique 1° échelon IB367)

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Aucun Débat

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Bruno LAQUAY), Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Gérard BERAUDIER (+ procuration Hélène JANE), Eric BRUCHET (+ procuration Françoise CHEROUTE) , Vincent DAVAL (+ procuration Laurent LACROIX), Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO), Philippe PIGNET, Mauricette AGIER (+ procuration Johan RAMERO), Sylvain CASTAGNE, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Dimitri FARRO (+ procuration Armelle ANDREIS + Marie DUCHER), Paula EIDENWEIL, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Autorise Madame le Maire à recruter des agents non titulaires pour les besoins présentés ;

Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2022 chapitre 012.

10 Création des emplois permanents et non permanents en accroissement d'activité

Le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité est autorisé dans les conditions fixées par l'article 3 I 1°) de la loi 84-53, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une période de18 mois consécutifs.

Il convient de créer les emplois permanents suivants :

- 1 emploi permanent à temps complet 35h de responsable vie éducative sur le cadre d'emploi de catégorie A au grade d'attaché,
- 1 emploi permanent à temps complet de gestionnaire RH sur le cadre d'emploi de catégorie C au grade d'adjoint administratif,
- 1 emploi permanent à temps complet de gestionnaire finances sur le cadre d'emploi de catégorie C au grade d'adjoint administratif,
- 1 emploi permanent à temps complet de gestionnaire animations festivités sur le cadre d'emploi de catégorie C au grade d'adjoint administratif,
- 2 emplois permanents de chef d'équipe bâtiments à temps complet,

à ce titre, cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire appartenant soit au cadre d'emplois des agents de maîtrise au(x) grade(s) de agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C, soit au au cadre d'emplois des techniciens au(x) grade(s) de technicien ou technicien principal 2ème classe ou technicien principal 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique B,

Il convient de créer les emplois non permanents au titre de l'accroissement d'activité :

- 2 emplois non permanents d'agent d'entretien des espaces verts sur le grade d'adjoint technique à temps complet IB 367 IM 340,
- 1 emploi non permanent d'agent de propreté urbaine sur le grade d'adjoint technique à temps complet IB 367 IM 340
- 1 emploi non permanent d'agent d'entretien des services techniques sur le grade d'adjoint technique à temps complet IB 367 IM 340,

- 1 emploi non permanent d'agent d'entretien à temps complet relevant du service éducation sur le grade d'adjoint technique IB367 IM 340,
- 2 emplois non permanents d'animateur pour le temps méridien à temps incomplet à raison de 9h hebdomadaires sur le grade d'adjoint d'animation IB 367 IM 340,
- 4 emplois non permanents d'agent polyvalent de restauration à temps complet sur le grade d'adjoint technique IB 367 IM 340
- 1 emploi non permanent de cuisinier à temps complet sur le grade d'adjoint technique IB 367 IM 340,
- 2 emplois non permanent d'agent d'entretien relevant du pôle vie éducative (restauration-éducation) sur le grade d'adjoint technique à temps complet IB 367 IM 340,
- 1 emploi non permanent de manager de centre-ville à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien l'opération suivante : dynamiser et développer le tissu économique. Cet emploi est créé pour une durée de 1 an.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Débat :

T PLATON comprend l'utilité de cette délibération, elle permet de s'adapter. Par contre, on ouvre un volume important et le conseil municipal perd la visibilité de l'évolution des emplois sur la commune. Pourrait on avoir un point régulier ?
Mme le Maire répond qu'il s'agit d'un rapport sur l'évolution des postes à créer, pour plus de transparence. Par contre, sur le rapport suivant on validera une fois par an le tableau des emplois permanents et non permanents. On peut informer davantage via le site de communication.
T PLATON estime qu'on ne sait pas si ces offres d'emploi aboutissent ou non, il serait intéressant d'avoir le détail de l'évolution.
Mme le Maire rappelle que l'on se conforte à une exigence de la Préfecture et du contrôle de la légalité. Elle souligne que l'on pourrait avoir en interne un outil de communication des départs, des arrivées et des recrutements.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Bruno LAQUAY), Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Gérard BERAUDIER (+ procuration Hélène JANE), Eric BRUCHET (+ procuration Françoise CHEROUTE) , Vincent DAVAL (+ procuration Laurent LACROIX), Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO), Philippe PIGNET, Mauricette AGIER (+ procuration Johan RAMERO), Sylvain CASTAGNE, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Dimitri FARRO (+ procuration Armelle ANDREIS + Marie DUCHER), Paula EIDENWEIL, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Autorise Madame le Maire à créer les emplois permanents et non permanents en cas d'accroissement d'activité, et recruter pour les besoins ci-dessus présentés ;

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois seront inscrits au budget chapitre 012.

11 Tableau des emplois permanents et non permanents au 03-01-22

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.
Ainsi, il convient de délibérer afin de constater les emplois non permanents et les emplois permanents des agents et de prévoir pour ces derniers, le recours aux recrutements d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-2 et 3-3 2°).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Débat :

T PLATON demande combien de personnes à temps complet et non complet ? et surtout les contrats en temps méridien ?
Mme le Maire précise que dans le tableau il y a la colonne à temps complet (105) et la colonne à temps non complet sont les agents en temps méridiens concernent 11 personnes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Bruno LAQUAY), Christian BRONDOLIN (+ procuration Emmanuelle AZARD), Ghislaine GUY (+ procuration Antoine ALLEGRINI), Gérard BERAUDIER (+ procuration Hélène JANE), Eric BRUCHET (+ procuration Françoise CHEROUTE) , Vincent DAVAL (+ procuration Laurent LACROIX), Nadine POURCIN (+ procuration Stéphanie COLENO), Philippe PIGNET, Mauricette AGIER (+ procuration Johan RAMERO), Sylvain CASTAGNE, Julien BONINO (+ procuration Roxane TIBALDI), Zoulikha LAMALAM (+ procuration Virginie ARTERO), Dimitri FARRO (+ procuration Armelle ANDREIS + Marie DUCHER), Paula EIDENWEIL, Victor RAVAZZA, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve le tableau des emplois permanents et non permanents au 03 janvier 2022 présenté par Madame le Maire

****

Compte rendu de délégation – Communication des décisions du Maire

Décision 122-URBA :
D FARRO souhaite savoir la nature du litige ? les risques pour la commune ? engagements financiers ?
Mme le Maire explique qu'il s'agit d'un nouveau recours lié à une question de voisinage et d'urbanisme sur une construction illicite.

Décision 124-SG :
T PLATON souhaite savoir si la mise à disposition de la buvette est payante.
Mme le Maire informe que c'est un mallemortais qui veut animer ce lieu. Une convention temporaire et limitée a été faite pour le mercredi, le samedi et le dimanche avec un forfait + charges au prorata de l'occupation. Elle précise qu'il y a un cadrage dans la convention vu en commission sport au niveau des besoins autres, la commune pourra re disposer du lieu pour les animations ponctuelles communales (fête du sport ...)
T PLATON veut connaître le prix et estime qu'il y a une obligation de publication de mise en concurrence.

Mme le Maire répond que non, car la convention est temporaire, et pas tous les jours.
Mme le Maire précise que le prix sera communiqué (75 €/mois)

Questions écrites

D FARRO : Décision 2021-128 Mise à disposition gracieuse salle n°2 à l'association « la Clé des Ages » et pas à "association « A Vos Soins » ?

Mme le Maire explique que l'association « la Clé des Ages » dont le siège social est à Pélissanne, fait chaque année une demande de salle afin d'établir une permanence avec leurs employés qui travaillent sue Mallemort pour éviter le déplacement au siège. C'est une convention de 2h/semaine à titre gracieux ; Pour l'association « A vos Soins », créée en 2013 a son siège social rue F Pauriol, ouvert du lundi / vendredi. Cette association n'a jamais fait de demande à la Mairie pour avoir un créneau de permanence pour une salle. « A Vos Soins » a une vitrine commerciale dans la rue s'est différent avec une permanence temporaire.

Information du Maire :

Prochain conseil municipal le Jeudi 10 février 2022 à 18h30 sur la saisine de la CDAC d'un permis de construire de LIDL en zone artisanale.
D FARRO souhaite savoir pourquoi cette délibération car on n'a pas d'obligation en dessous de 20 000 habitants, quel est le but ?
Mme le Maire préfère que l'on sollicite la CDAC pour traiter le dossier dans tous les axes de ce dossier (routier, développement durable, économique...)

Questions diverses :

E SAMBAIN souhaite connaitre les avancés du plan de circulation revu et la création de parking dans le centre du village ? D'autres communes achètent des bâtiments insalubres pour créer des parkings.
Mme le Maire répond que pour l'instant il n'y a pas de bâtiment prévu en destruction dans le centre du village, on a peu de foncier et de bâtiments ou maisons délabrés. On saisira des opportunités si on en a. Nous avons les projets de parkings possibles au niveau du cimetière et du monument aux morts mais il faut que les gens acceptent de changer leurs habitudes. Le parking du SMAVD est quasiment vide.
T PLATON souligne qu'il faut être sévère et faire respecter le stationnement dans la Grand'rue où souvent les voitures sont sur les trottoirs.
Mme le Maire informe qu'une fois tous les parkings terminés (MDA, cimetière) on sera plus sévère.

Points divers :

T PLATON a assisté à la visioconférence sur le SCOT et félicite la qualité de l'information au niveau du Pays Salonnais et du territoire de la Durance. Il souligne que la directrice a admis l'utilité de concertation plus approfondie les zones à enjeux en Val de Durance, Il souhaite le soutien de Mme le Maire.
Mme le Maire soutient cette discussion.

T PLATON rappelle que la création d'un comité consultatif environnement a été validée, mais aucune réunion pour l'instant ?
M AGIER informe que la 1ère réunion est prévue le 23 Février 2022 à 17h, les convocations vont être envoyées